

<b>Rapport du président du jury des concours de bibliothécaire territorial Session 2011</b>
---

## I- PRESENTATION DE LA SESSION 2011

### A- LE CONTEXTE DU TRANSFERT DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Il convient tout d'abord de souligner que ces concours sont organisés pour la première fois par les centres de gestion dans le cadre du processus de transfert de compétence en matière d'organisation de concours du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) vers les centres de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ils avaient été auparavant organisés six fois par le CNFPT, d'abord nationalement en 1994 puis, après la déconcentration de l'organisation des concours opérée par la loi Hoeffel du 27 décembre 1994, au niveau régional.

Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux comporte deux spécialités :

- Bibliothèque
- Documentation

En 2008, dernière année de l'organisation de ces concours par le CNFPT, le Centre interrégional des concours (CIC) Ile-de-France avait organisé le concours dans les deux spécialités.

En 2010, les centres de gestion ont adopté pour l'ensemble des concours transférés, dont ceux de bibliothécaire, un mode d'organisation inter-régionale assez proche de celui du CNFPT.

Le CIG de la petite couronne a, dans ce cadre, pris en charge l'organisation de ces concours pour l'inter-région Ile-de-France/Centre, territoire qui coïncide avec celui du CIC Ile-de-France du CNFPT.

La répartition de l'organisation des concours a été opérée comme suit :

Inter-région	Centre organisateur	Spécialités
Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse	CDG 04 (Alpes de Haute-Provence)	Bibliothèques, documentation
Grand Est	CDG 21 (Côte d'Or)	Bibliothèques, documentation
Grand Sud-Ouest	CDG 33 (Gironde)	Bibliothèques, documentation
Grand Ouest	SIC / CDG 35 (Ille-et-Vilaine)	Bibliothèques, documentation
Nord-Pas-de-Calais/Picardie	CDG 59 (Nord)	Bibliothèques, documentation
Rhône-Alpes / Auvergne	CDG 69 (Rhône)	Bibliothèques
Ile-de-France / Centre	CIG de la petite couronne	Bibliothèques, documentation
Guyane	CDG 973	Bibliothèques, documentation
Réunion	CDG 974	Bibliothèques, documentation

Il convient de souligner que les concours transférés sont organisés sur la base de cadrages d'épreuves nationaux et de sujets d'épreuves écrites également nationaux.

A cette fin, une cellule pédagogique nationale associant en 2011 quinze centres de gestion dont cinq centres "pilotes" a été constituée.

Le CIG de la petite couronne a conduit les travaux de cadrage puis d'élaboration des sujets nationaux des concours de bibliothécaire territorial, utilisés à la même date, le 25 mai 2011, et aux mêmes heures par tous les organisateurs, à l'exception du Centre de gestion de Guyane qui a bénéficié de sujets propres en raison du décalage horaire.

## B- LES DONNEES DE LA SESSION 2008 ORGANISEE PAR LE CNFPT

Spécialités	Postes avant transfert	Postes après transfert*	Candidats admis à concourir	Présents aux deux épreuves (absentéisme)	Ratio présents / poste	Admissibles (seuil)	Admis (seuil)
<b>Bibliothèques</b>							
Concours externe	30	29	911	479 (47,42%)	15,96	67 (10,75)	29 (11,78)
Concours interne	15	16	311	236 (24,12%)	15,73	33 (11,20)	16 (11,25)
Sous-total	45	45	1 222	715 (41,49%)	15,89	100	45
<b>Documentation</b>							
Concours externe	7	6	83	37 (55,42%)	6,17	17 (10,00)	6 (10,00)
Concours interne	3	4	31	19 (38,71%)	6,33	6 (10,00)	4 (11,00)
Sous-total	10	10	114	56 (50,88%)	5,6	23	10
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>1 336</b>	<b>771 (42,29%)</b>	<b>14,02</b>	<b>123</b>	<b>55</b>

## C- LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION 2011

Spécialités	Postes avant transfert	Postes après transfert*	Candidats admis à concourir	Présents aux deux épreuves (absentéisme)	Ratio présents / poste	Admissibles (seuil)	Admis (seuil)
<b>Bibliothèques</b>							
Concours externe	49		578	356 (38,41%)	7,27	81 (10,75)	49 (12,14)
Concours interne	24		355	284 (20%)	11,83	48 (10,75)	24 (11,56)
Sous-total	73		934	640 (31,48%)	8,77	129	73
<b>Documentation</b>							
Concours externe	25		50	32 (36%)	1,28	5 (10,13)	3 (11,57)
Concours interne	12		36	25 (30,56%)	2,08	12 (9,40)	8 (10,00)
Sous-total	37		86	57 (33,72%)	1,54	17	11
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>		<b>1 019</b>	<b>697 (31,60%)</b>	<b>6,34</b>	<b>146</b>	<b>84</b>

La réglementation rend possible des transferts de postes, **opérables spécialité par spécialité** : lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des deux concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places à l'un ou l'autre des concours pour un poste au moins et dans la limite de 15% du total des postes ouverts.

Sont ainsi potentiellement transférables au moment de l'admission :

- Bibliothèques : 10 postes
- Documentation : 5 postes

On remarque que la sélectivité des concours varie considérablement d'une spécialité à l'autre, avec 8,77 candidats présents pour un poste dans la spécialité bibliothèques contre 1,54 candidat présent pour un poste dans la spécialité documentation.

## II- L'ANALYSE DES RESULTATS

### A- LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Le **concours externe** pour le recrutement des bibliothécaires comprend **deux épreuves écrites** d'admissibilité, affectées au total d'un **coefficient 4**, l'unique épreuve obligatoire d'admission étant pour sa part dotée d'un coefficient 3 :

**1° Une composition** portant sur :

a) *Pour la spécialité bibliothèques* : l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles ;

b) *Pour la spécialité documentation* : les techniques documentaires et d'archivistique.

(durée : trois heures ; coefficient 2).

**2° Une note de synthèse**, établie à partir d'un dossier portant au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription :

- soit sur les lettres et les sciences humaines ;

- soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques ;

- soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques.

(durée : quatre heures ; coefficient 2).

Le **concours interne** comporte également deux épreuves d'admissibilité, dotées au total d'un coefficient 5, auxquelles s'ajoutent une épreuve orale obligatoire d'admission affectée d'un 3 :

**1° Une note de synthèse** établie à partir d'un dossier portant, au choix du candidat, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques ou économiques.

(durée : trois heures ; coefficient 2).

**2° Une étude de cas** portant sur :

a) *Pour la spécialité bibliothèques* : les aspects de la gestion d'une bibliothèque ;

b) *Pour la spécialité documentation* : les aspects de la gestion d'un centre de documentation ou d'un réseau documentaire.

(durée : quatre heures ; coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

#### 1) Les signes distinctifs

Avant d'arrêter définitivement, concours par concours, les résultats des candidats sur la base de cahiers de notes anonymés, le jury examine les signes distinctifs portés par des candidats sur leurs copies, de nature à entraîner l'attribution de la note de 0,00 pour **rupture d'anonymat**.

Le jury tient à cet égard à attirer l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes du règlement général des concours, consultable en ligne sur le site [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr) (rubrique : concours / se préparer), rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les sujets eux-mêmes.

Dans un but pédagogique, le jury demande que les candidats dont les copies lui sont soumises et qu'il déciderait de ne pas annuler, soient rendus destinataires d'une lettre d'avertissement attirant leur attention sur le risque d'annulation encouru.

Les 7 copies soumises au jury, présentant les signes distinctifs ci-après rappelés, font l'objet des décisions suivantes :

#### **Maintien de la note et avertissement :**

- une copie de composition comportant des commentaires sur l'organisation des concours ;

- deux notes de synthèse comportant respectivement en signature : un paraphe illisible à côté du mot « signature », « Mme Y, bibliothécaire de la médiathèque » ;

- deux notes de synthèse comportant respectivement dans le timbre "Ville de X sur Y », et « Médiathèque de la ville X, Mme X » ;

- deux notes de synthèse comportant des éléments du texte soulignés à l'encre noire et bleue.

## 2) Les notes obtenues par les candidats

Le jury prend connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et, compte tenu de leur homogénéité, décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement ces notes.

### Spécialité Bibliothèques

CONCOURS EXTERNE						
	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes = ou > à 10,00	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes = ou > à 15,00
Composition	9,21	17,00	1,50	166	34	28
Note de synthèse	7,75	16,50	0,00	100	57	5

CONCOURS INTERNE						
	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes = ou > à 10,00	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes = ou > à 15,00
Etude de cas	8,32	16,00	0,00	78	26	3
Note de synthèse	8,12	17,00	0,00	100	38	4

### Spécialité Documentation

CONCOURS EXTERNE						
	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes = ou > à 10,00	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes = ou > à 15,00
Composition	7,48	14,50	2,00	10	9	0
Note de synthèse	6,87	14,00	3,00	4	10	0

CONCOURS INTERNE						
	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes = ou > à 10,00	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes = ou > à 15,00
Etude de cas	9,58	14,00	5,00	11	0	0
Note de synthèse	7,38	12,50	0,00	7	5	0

## 3) La fixation des seuils d'admissibilité

Le jury examine différentes hypothèses, en cherchant à "donner leurs chances" à un nombre suffisant de candidats sans abaisser excessivement les seuils ni leurrer les candidats sur leurs chances réelles de réussite.

### Spécialité Bibliothèques

#### Concours externe (49 postes)

Seuil	Admissibles	Ratio admissibles /poste
10,88	72	1,47
10,75	81	1,65
10,50	96	1,96
10,25	101	2,06

#### Concours interne (24 postes)

Seuil	Admissibles	Ratio admissibles /poste
11,30	36	1,5
11,00	42	1,75
10,75	48	2
10,50	54	2,25

## Spécialité Documentation

### Concours externe (25 postes)

Seuil	Admissibles	Ratio admissibles /poste
10,13	5	0,2
9,50	6	0,24
9,13	8	0,32
8,00	13	0,52

### Concours interne (12 postes)

Seuil	Admissibles	Ratio admissibles /poste
10,40	8	0,67
9,40	12	1
9,20	14	1,17
8,10	16	1,33

Après avoir examiné les différentes hypothèses, le jury fixe comme suit les seuils d'admissibilité, tout en liant sa décision d'abaisser le seuil d'admissibilité en-dessous de 10,00 au concours interne dans la spécialité Documentation à celle de ne déclarer admis aucun candidat qui obtiendra moins de 10,00 de moyenne générale.

#### - Spécialité Bibliothèque

- Concours externe : **10,75**, soit 81 admissibles pour 49 postes (1,65 admissible pour 1 poste)
- Concours interne : **10,75**, soit 48 admissibles pour 24 postes (2 admissibles pour 1 poste)

#### - Spécialité Documentation

- Concours externe : **10,13**, soit 5 admissibles pour 25 postes (0,2 admissible pour 1 poste)
- Concours interne : **9,40**, soit 12 admissibles pour 12 postes (1 admissible pour 1 poste)

## B- LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

### 1) Le rappel des épreuves

Les **concours externe et interne** ne comprennent qu'une seule épreuve obligatoire d'admission, affectée d'un même coefficient 3.

On observe que cette épreuve est plus déterminante au concours externe qu'au concours interne :

- Les deux épreuves écrites du concours externe sont en effet affectées d'un coefficient 4,
- les deux épreuves écrites du concours interne "pesant" pour leur part d'un coefficient 5.

Cette épreuve orale d'admission consiste en une conversation permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur :

*a) Pour la spécialité bibliothèques* : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale ;

*b) Pour la spécialité documentation* : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique, sociale) et les relations des centres de documentation avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale.

(durée de la préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont environ dix minutes de commentaire et vingt minutes d'entretien ; coefficient 3).

Les candidats admissibles peuvent en outre subir une épreuve écrite facultative d'admission consistant en une épreuve écrite de langue (durée : 2 heures ; coefficient 1) ou en une épreuve orale de traitement automatisé de l'information (durée : 20 minutes, avec une préparation de même durée ; coefficient 1).

## 2) La participation des candidats à l'épreuve obligatoire

### Spécialité Bibliothèques

Concours	Postes	Admissibles	Présents
Externe	49	81	80
Interne	24	48	48

### Spécialité Documentation

Concours	Postes	Admissibles	Présents
Externe	25	5	5
Interne	12	12	12

## 3) Le niveau des candidats

Le jury examine l'ensemble des notes et, compte tenu de leur homogénéité, décide de ne pas opérer de péréquation des notes.

### Spécialité Bibliothèques

Concours	Palette des notes	Moyenne des notes	Notes < 5,00	Notes ≥ 10,00	Notes ≥ 15,00
Externe	4,50 à 18,50	11,70	1	54 (66,67%)	18 (22,50%)
Interne	2,50 à 17,00	9,61	6	22 (45,83%)	6 (12,50%)

### Spécialité Documentation

Concours	Palette des notes	Moyenne des notes	Notes < 5,00	Notes ≥ 10,00	Notes ≥ 15,00
Externe	4,50 à 14,00	9,70	1	3 (60%)	0
Interne	5,50 à 19,50	11,13	0	8 (66,67%)	3 (25%)

## 4) L'épreuve facultative

### Spécialité Bibliothèques

#### Concours externe

La note moyenne obtenue par les candidats s'élève à 15,52.

65 des 73 candidats présents obtiennent de 0,5 à 10 points (excédant la note de 10,00) qui s'ajoutent au total des points obtenus pour l'admission.

#### Concours interne

Les candidats obtiennent une moyenne de 15,04.

35 des 41 présents obtiennent de 1 à 10 points supplémentaires.

### Spécialité Documentation

#### Concours externe

Les candidats obtiennent une moyenne de 12,90.

4 des 5 présents obtiennent de 1 à 7,75 points supplémentaires.

#### Concours interne

Les candidats obtiennent 15,75 de moyenne.

8 des 9 présents obtiennent de 3 à 9,62 points supplémentaires.

**Au total, 112 des 128 candidats présents à l'épreuve facultative obtiennent de 0,50 à 9,62 points supplémentaires.**

## 5) Les seuils d'admission

### Spécialité Bibliothèques

#### Concours externe

La fixation à **12,14** du seuil d'admission permet de pourvoir les **49 postes** ouverts.

#### Concours interne

La fixation à **11,56** du seuil d'admission permet de pourvoir les **24 postes** ouverts.

### Spécialité Documentation

#### Concours externe

La fixation à **11,57** du seuil d'admission permet de pourvoir **3 postes** sur les 25 ouverts.

#### Concours interne

La fixation à **10,00** du seuil d'admission permet de pourvoir **8 postes** sur les 12 ouverts.

## III- L'ÉVALUATION DES ÉPREUVES

### A- Les épreuves écrites d'admissibilité

#### Concours externe

##### - Composition

##### Spécialité Bibliothèques

Aujourd'hui, il semble difficile de concevoir une société juste, démocratique, qui ne soit pas une société de lecteurs et de lectrices.

Qu'en pensez-vous ?

##### Spécialité Documentation

La société de l'information risque-t-elle de nous conduire vers une amnésie collective, en entretenant l'illusion que l'information immédiate pourrait se suffire à elle-même ?

Dans les deux spécialités, certaines copies accumulent des connaissances sans prise de position sur la question posée ; d'autres, à l'inverse, ne fondent pas sur des arguments suffisamment solides des prises de position de ce fait difficilement recevables.

Dans la spécialité Bibliothèques, les candidats n'ont pas toujours pris l'exacte mesure d'un sujet qui excédait le strict champ des bibliothèques. En outre, l'expression "société de lecteurs et de lectrices" n'a pas toujours été bien comprise.

##### - Note de synthèse

##### Lettres et les sciences humaines

La censure en bibliothèque (27 pages, 10 documents)

##### Sciences exactes et naturelles et les techniques

L'éthique de l'expérimentation animale (22 pages, 9 documents)

##### Sciences juridiques, politiques et économiques

La réforme de la politique de protection de l'enfance (24 pages, 10 documents)

La maîtrise de l'épreuve par les candidats n'est pas toujours suffisante. Beaucoup de synthèses pâtissent d'un déséquilibre de leurs parties et sous-parties qui traduit souvent une mauvaise gestion du temps et parfois la conception de plans difficilement "tenables". L'annonce d'un plan pertinent et suivi, la matérialisation des titres des parties et sous-parties, la reformulation synthétique et claire des informations essentielles, sans "copiés-collés" pénalisables, constituent des critères déterminants d'évaluation des copies. L'épuisement du temps de l'épreuve est trop souvent visible dans des copies dont les derniers développements sont trop rapidement rédigés, certaines copies étant même gravement inachevées.

## Concours interne

### - Etude de cas

#### **Spécialité Bibliothèques**

Elaborer une offre documentaire et de services dans le domaine du soutien à la formation en valorisant au mieux le réseau d'acteurs présents sur le territoire et impliqués dans des problématiques similaires

#### **Spécialité Documentation**

Mettre en place un système permettant d'optimiser l'information de chefs de service qui expriment un besoin spécifique en matière documentaire

Dans les deux spécialités, les correcteurs font observer que la maîtrise de la méthodologie de l'étude de cas est souvent insuffisante. Si des connaissances professionnelles sont indispensables au traitement des sujets, l'épreuve repose avant tout sur une véritable étude du cas proposé.

Dans la spécialité Bibliothèques, les candidats n'ont pas osé se prononcer sur les orientations données par l'élu, alors qu'il aurait été bienvenu d'en évaluer la portée. Certains n'ont pas compris l'expression "offre documentaire et de services" et se sont fourvoyés dans des propositions d'animation qui s'éloignaient du sujet. Enfin, la commande de propositions "à budget constant" a conduit nombre de candidats à s'exonérer de la recherche de nouveaux modes de financement.

Dans la spécialité Documentation, le processus de veille documentaire, les potentialités du Web 2.0 ainsi que la gestion de projet sont souvent insuffisamment maîtrisés.

D'une manière plus générale, les candidats paraissent insuffisamment formés aux politiques publiques locales et aux stratégies des établissements.

### - Note de synthèse

#### **Lettres et les sciences humaines**

La littérature jeunesse aujourd'hui et son influence sur la lecture (27 pages, 11 documents)

#### **Sciences exactes et naturelles et les techniques**

La gestion de la biodiversité urbaine par les collectivités territoriales (27 pages, 9 documents)

#### **Sciences juridiques, politiques et économiques**

La mutualisation des services (24 pages, 6 documents)

Les observations faites à propos des épreuves de synthèse du concours externe valent également pour le concours interne. Il convient en outre de souligner que les candidats ont éprouvé moins de difficultés à traiter le sujet dans l'option Lettre et sciences humaines que dans les autres options dans la mesure où les thématiques des sujets dans cette option étaient plus proches des réalités professionnelles que dans les autres options.

## **B- L'épreuve obligatoire d'admission**

L'unique épreuve orale d'admission a été conduite, dans chacune des spécialités et voies de concours, par des jurys de six personnes conçus à l'identique, permettant d'assurer au mieux un égal traitement des candidats.

L'ensemble du jury juge le choix des textes adapté, de nature à "tirer les candidats vers le haut" en leur permettant à la fois de discerner l'information la plus pertinente au sein d'un ensemble d'informations et de développer une approche critique, aptitudes attendue d'un bibliothécaire. Le travail collaboratif qui a permis la sélection des textes et la définition concertée des attentes du jury à partir de ces textes s'est ainsi avéré très utile.

S'agissant du commentaire du texte tiré au sort, beaucoup de candidats se sont bornés à résumer le texte - et parfois même à le paraphraser - sans le contextualiser par des apports personnels et une problématique critique.

Le jury a constaté de graves lacunes de culture générale (notamment la difficulté de trop nombreux candidats à situer des événements ou des œuvres majeures dans le temps et dans l'espace) ; ce qui est préoccupant dans le cas de candidats qui prétendent à l'exercice d'un métier dédié à la sélection de l'information et à la médiation de la connaissance.



Les aptitudes au management ont été souvent peu démontrées et les connaissances de l'environnement institutionnel insuffisantes. Trop souvent installés dans la reproduction de pratiques ou de modèles professionnels, les candidats se sont montrés peu sensibilisés à la prise en compte par les bibliothèques des enjeux des territoires et aux politiques publiques locales.

Plus attachés à aborder le « comment faire ? » que le « pourquoi faire ? », trop de candidats s'avèrent mal préparés à appréhender leur métier du point de vue du sens de l'action publique. Le « comment faire ? » s'est en outre souvent révélé empirique et plus marqué par l'usage que par la réflexion. Il a été également préoccupant de constater que beaucoup de candidats ont fait preuve d'un manque d'information, voire même de manque de curiosité et d'ouverture, sur des évolutions majeures du métier.

Le jury tient à souligner que certains candidats ont fait toutefois la preuve de leur motivation et qu'il a vu en eux des professionnels en devenir particulièrement intéressants. Il reste cependant à espérer qu'ils auront à cœur d'identifier leurs besoins de formation et d'acquérir les connaissances qui en découlent.

#### **IV- LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS**

##### **- Concours interne :**

12,50% des lauréats sont titulaires du seul baccalauréat, 9,38% déclarent un diplôme de niveau III, 46,88% un diplôme de niveau II et 31,25% un diplôme de niveau I.

28,13% sont domiciliés hors Ile-de-France.

12,5% ont entre 20 et 30 ans, 59,38% entre 31 et 40 ans, 25% entre 41 à 50 ans, et 3,1% plus de 50 ans.

43,75% déclarent une formation au concours assurée par le CNFPT.

##### **- Concours externe :**

34,62% des lauréats déclarent un diplôme de niveau 1 et 63,46% un diplôme de niveau 2. Une des lauréates a été admise à concourir au titre de la dispense de diplôme réservée aux pères et mères d'au moins trois enfants.

32,69% sont domiciliés hors Ile-de-France.

65,38% ont entre 20 et 30 ans, 25% entre 31 et 40 ans, 15,62% de 41 à 50 ans.

15,38% seulement des lauréats déclarent une formation au concours assurée par le CNFPT, ce qui laisse penser que ce concours attire peu de « faux externes » (c'est-à-dire de candidats exerçant déjà en collectivité mais se présentant non au titre de leur ancienneté mais de leur diplôme).

---

En conclusion de ses travaux, le jury tient à remercier la Direction des concours du CIG de la petite couronne de la forte implication de ses agents aux côtés du jury qui a permis à celui-ci, du début jusqu'au terme du concours, de travailler dans de très bonnes conditions.

Fait à Pantin, le 23 janvier 2012

Le Président du jury

Thierry GIAPPICONI,  
Conservateur territorial en chef des bibliothèques  
de la ville de Fresnes